



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3786**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 38 et 40 cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Constellation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3786**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 38 et 40 cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Constellation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 38 et 40 cours Émile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Constellation.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 83 m² environ à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée BL 63.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble Le Constellation céderait ce terrain de terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 6 225 € pour 83 m².

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 6 225 €, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée BL 63, situé 38 et 40 cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Constellation, dans le cadre du réaménagement dudit cours.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 26 924 224,42 € en dépenses et 613 400 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2055.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 6 225 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 160 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.